

**ARRETE n°6.1.2022/425**

**Portant prolongation de la dérogation provisoire à la limitation de tonnage  
Pour accéder au 85, chemin de l'école vieille  
Pour les besoins de la société DA MOTA CONSTRUCTIONS  
Du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 de 07h00 à 19h00**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 Mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2022/18 en date du 25 janvier 2022 portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage jusqu'au 31 décembre 2022 sur les chemins de Laveine et de l'Ecole Vieille sur les portions comprises entre la RD9 – avenue de la République et la traverse de Laveine, pour les besoins de la société DA MOTA CONSTRUCTIONS du 31 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 (PC 00610820D0011 en date du 18 septembre 2020 pour le compte de ZETA Promotion);

**VU** la demande de la société DA MOTA CONSTRUCTIONS- 1741 Avenue Pierre et Marie CURIE- 06700 St Laurent du Var- tendant à obtenir une prolongation de la dérogation provisoire de tonnage pour le compte de la société SNC LNC ZETA PROMOTION/CO - Les nouveaux constructeurs- 400 avenue de la Roumanille- 06410 BIOT– dans le but d'accéder au chantier de construction situé 85 chemin de l'Ecole Vieille ;

**CONSIDERANT** que les travaux ne pouvant pas être terminés dans le délai imparti, il convient de prolonger ladite autorisation jusqu'au 30 juin 2023.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur les chemins de Laveine et de l'école vieille sur les portions comprises entre la RD9 – avenue de la République et la traverse de Laveine du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 de 07h00 à 19h00 hors samedi, dimanche et jours fériés.

La circulation sera strictement interdite depuis ou vers la RD 409 – Bd des Mimosas du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 de 07h00 à 19h00 aux véhicules dont **le PTAC est supérieur à 32 tonnes.**

**ARTICLE 2 :** La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le directeur général des services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le chef de service de la police municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le responsable du centre technique municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 3 DEC. 2022

Le Maire,

Christian ORTEGA



C 2